



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Saint-Brieuc, le 03/07/25

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : DM/RB
Tél. : 02 90 08 80 00
Mél. : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : Courriel du 16/05/25

Le Directeur départemental de l'ARS Bretagne

à

Monsieur le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne
Service COPREV – Division EVE
10 rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Objet : AENV – RN 164 – Mise en 2x2 voies - Guerlédan

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 16 mai 2025, l'avis de l'Agence régionale de santé Bretagne a été sollicité dans le cadre du projet de mise en 2x2 voies de la RN 164 au niveau de Guerlédan.

Pour rappel, ce projet a dernièrement fait l'objet d'un avis de nos services (avis du 16 septembre 2024). Les éléments présentés dans le présent dossier ne sont pas de nature à changer cet avis.

Il convient néanmoins de rappeler que trois zones de captages destinés à l'alimentation en eau potable se situent à proximité de la zone de travaux et de la RN 164 (tracé actuel et futur, similaire dans les secteurs concernés). Ces trois zones de captages (« Toul Du » à Caurel, « Botminy » et « La Roche » à Guerlédan), bien été identifiées dans le présent dossier, se situent respectivement à 300 mètres, 35 mètres et 150 mètres de distance de la future 2x2 voies. Le contexte hydrogéologique de ces 3 zones de captage est néanmoins favorable (sens d'écoulement des eaux). Si l'emprise du projet n'impactera pas leurs périmètres de protection, il y a néanmoins un enjeu de proximité des travaux et de la future 2x2 voies qui nécessitera une vigilance particulière des opérateurs lors de la phase de chantier afin d'éviter tout risque de pollution des milieux et d'assurer le strict respect des prescriptions relatives à ces périmètres.

Considérant le risque de rabattement de nappe au niveau de trois puits privés situés à la limite de l'emprise du projet, je note que la mise en place de piézomètres est prévue.

Je note par ailleurs qu'une campagne de mesures acoustiques *in situ* est prévue environ six mois après la réalisation de la voie de liaison. Celle-ci devra permettre de vérifier le respect de des valeurs réglementaires au niveau des tiers et le cas échéant engendrer des mesures correctives si nécessaires.

Je note enfin qu'une campagne de mesures de la qualité de l'air *in situ* est prévue également environ six mois après la réalisation du projet.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet sous réserve des remarques précédentes.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
12 rue de Paimpont – CS 82152
22021 SAINT-BRIEUC
Tél : 02 90 08 80 00
Mél : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



Le Directeur de la Délégation Départementale
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne


François NEGRIER